Définition de Mandat – Plateforme SAFARI - Clauses génériques

Mise à jour du 8 juin 2026

ACTRICES ET ACTEURS DE LA PLATEFORME SAFARI

Bénéficiaire : Chercheur, chercheuse ou plateforme désirant améliorer le soutien à sa recherche, par l'accès à un ensemble élargi d'expertises diverses, facturé à l'utilisation.

Ressource : Personne professionnelle ou technicienne de recherche souhaitant se développer professionnellement en élargissant l'éventail de sa pratique, acquérir de nouvelles compétences par des formations supplémentaires et stabiliser son emploi en agrandissant l'ensemble des bénéficiaires potentiels de ses services. Deux situations se distinguent :

- **Ressource sous contrat actif** : membre du personnel déjà en contrat actif à la recherche qui offre ses services à la communauté et participe à la plateforme SAFARI sans modifier son volume horaire de travail (ne nécessite pas un nouveau contrat, des transferts de fonds seront appliqués).
- **Ressource sous contrat SAFARI** : membre du personnel qui offre ses services à la communauté en plus d'un éventuel autre contrat à l'UdeS et participe à la plateforme. Un contrat ponctuel avec la plateforme SAFARI sera requis pour chaque Mandat. Notez que le volume horaire total d'un membre du personnel pour tous ses contrats ne doit pas dépasser 35h par semaine.

Plateforme SAFARI : Organisation de la Faculté de génie de l'Université de Sherbrooke, responsable de gérer les interactions entre la communauté des Ressources et les Bénéficiaires, entourant l'exécution de mandats définis.

Responsable d'une Ressource sous contrat actif : Chercheur, chercheuse ou plateforme souhaitant (i) réduire la charge financière de son personnel et ainsi pérenniser son équipe en permettant à un ou plusieurs membres de son équipe de conduire des mandats externes, sans perte du lien d'emploi; (ii) Fidéliser les membres de son équipe en participant activement à son développement à coût réduit.

PRÉMISSES

- La personne Bénéficiaire désire proposer le présent Mandat à la plateforme qui sera exécuté par la Resource SAFARI et coordonné par la Plateforme.
- La Plateforme SAFARI considère que les activités définies dans le Mandat cadrent bien avec les expertises et activités que la plateforme et la Ressource souhaitent offrir et que le Mandat est réaliste.
- Dans le cas d'une Ressource sous contrat actif, la personne Responsable ne sera pas cosignataire du Mandat, mais sera tenue informée de la signature du Mandat. De plus, pendant toute la durée d'exécution du Mandat, la personne Responsable reste la ou le supérieur immédiat de l'Expert.
- Dans le cas d'une Ressource sous contrat SAFARI, la Plateforme SAFARI devient Responsable de la Ressource le temps du Mandat.
- Dans le cas d'une Ressource sous contrat SAFARI, mais active à l'Université, il est de la responsabilité de le Ressource d'informer sa ou son employeur hors Plateforme de ses activités dans la Plateforme.
- Les absences de la Ressource SAFARI (vacances, congé maladie ou autre) ne seront pas facturées, mais reporteront la date de fin du Mandat ou mèneront au remplacement de la Ressource pour la durée de l'absence s'il y a lieu.

ENGAGEMENTS pour la durée du Mandat

La personne Bénéficiaire s'engage à :

- ✓ Payer la somme mentionnée dans la définition de Mandat correspondant à l'exécution du Mandat par la Plateforme SAFARI selon les termes décrits dans le présent document.
- ✓ Fournir les informations et les ressources (matérielles, humaine et financières, par exemple frais d'accès à une plateforme technique) nécessaires à la Ressource SAFARI pour l'accomplissement de ses tâches dans les meilleurs délais.
- ✓ Assumer un minimum de temps hebdomadaire pour couvrir les coûts de gestion et de suivi, en cas de délais de réponse important (Pour des Mandats de 4 h/semaine ou plus, ce minimum est de 30 minutes, sinon il est de 15 minutes).
- ✓ S'assurer que les conditions de travail de la Ressource sont sécuritaires.
- ✓ Fournir une rétroaction trimestrielle suivant les modalités définies dans les règlements de la Plateforme.
- ✓ Informer le plus tôt possible la Plateforme en cas de mésentente avec la Ressource SAFARI ou sa personne Responsable ou de toute raison rendant le Mandat difficile, inadapté ou impossible.
- ✓ Agir comme un des supérieurs hiérarchiques de la Ressource et la ou le considérer comme un membre de son équipe pour les périodes de temps couvertes par le Mandat du point de vue de la propriété intellectuelle, de la confidentialité, des relations employé(e)/employeur…

La Plateforme SAFARI s'engage à :

- ✓ Effectuer le suivi du Mandat et aider à la résolution des mésententes le cas échéant.
- ✓ Proposer une alternative à la personne Bénéficiaire en cas d'absence prolongée de la Ressource, dans la mesure du possible et avec un effort raisonnable.
- ✓ Recueillir les rétroactions, les diffuser aux personnes concernées et à la direction de la plateforme et utiliser les informations pour son amélioration continue.

La Ressource s'engage à :

- ✓ Compléter les engagements des Mandats qu'elle ou il entreprend, dans la mesure du possible et avec un effort raisonnable.
- ✓ Communiquer avec la personne bénéficiaire lorsque des informations sont nécessaires à l'avancement du Mandat.
- ✓ Fournir une rétroaction trimestrielle suivant les modalités définies dans les règlements de la Plateforme.
- ✓ Informer le plus tôt possible la Plateforme en cas de mésentente avec la personne Bénéficiaire ou Responsable, de problèmes personnels ou toutes autres raisons rendant le travail difficile ou impossible ou de conditions du Mandat devenues inadaptées à la tâche demandée (ex. : durée sous-estimée par rapport à la durée réelle du travail à fournir).
- ✓ Considérer la personne Bénéficiaire comme un de ses supérieurs hiérarchiques et agir comme un membre de son équipe pour les périodes de temps couvertes par le Mandat du point de vue de la propriété intellectuelle, de la confidentialité, de la relation employé(e)/employeur…

TERMINAISON DU MANDAT

- ➢ L'un ou l'autre des acteurs de la Plateforme peut mettre fin à la participation moyennant un avis écrit de 15 jours aux autres acteurs. Dans ce délai, les acteurs doivent convenir des moyens raisonnables nécessaires pour terminer ou différer le Mandat en cours.

RÈGLEMENT DES MÉSENTENTES

- ➢ Les acteurs feront tous les efforts raisonnables pour régler la mésentente rapidement s'il y a lieu et à l'amiable par voie de médiation ou autrement et de collaborer en ce sens. Si la mésentente ne peut être réglée dans un délai raisonnable, elle sera soumise à des instances supérieures de l'Université.